

PRIX JEPRI DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HYGIÈNE HOSPITALIÈRE (SF2H)  
décernés à l'occasion du Congrès de Marseille 2025

## RÈGLEMENT

- **Article 1 :** Le Prix Poster JePRI SF2H s'adresse à **tout poster retenu, affiché ou commenté par le Conseil Scientifique du congrès**, concernant la recherche, la méthodologie ou l'application des mesures de prévention ou procédés dans le domaine de l'Hygiène Hospitalière, l'épidémiologie ou la prévention des infections associées aux soins.  
Ce travail devra avoir été effectué par un professionnels médical ou paramédical ayant une expérience professionnelle de moins de 5 ans dans la prévention du risque infectieux (post internat pour les médicaux ou depuis l'obtention du DU pour les paramédicaux) et à jour de son adhésion en 2025 à la SF2H.
- **Article 2 :** Deux prix seront décernés, le prix médical, d'un montant de 1000 Euros, et le prix paramédical, également d'un montant de 1000 Euros.  
Le prix est décerné au premier auteur du travail, dans le respect des termes de l'article 1 précédemment cité.
- **Article 3 :** La date limite de participation au Prix Poster JePRI est **jusqu'au 30 Mars 2025**.
- **Article 4 :** La soumission des posters est à effectuer en ligne, via le site de gestion Europa. **Plusieurs soumissions par le premier auteur sont possibles.**
- **Article 5 :** Composition du jury
  - Le jury est présidé par un pilote de la Commission JePRI et est composé de 5 membres actifs maximum.
  - Les membres du jury ne devront pas concourir au Prix Poster JePRI
  - Les membres du jury sont présentés sur la base du volontariat dans les différents groupes de travail actifs du JePRI
  - L'évaluation sera réalisée après anonymisation du poster proposé
- **Article 6 :** Les membres du jury se prononcent à la majorité simple sur la qualité du travail présenté selon une grille pré-établie et les notes de l'abstract données par le Conseil Scientifique. Le jury se réserve la possibilité, après étude des dossiers, de ne pas attribuer les prix.
- **Article 7 :** Les posters concourant au prix peuvent être individuels ou collectifs. Les Prix Poster JePRI (médical et paramédical) seront décernés à une personne physique.
- **Article 8 :** Les posters soumis ne doivent pas avoir déjà été récompensés par des prix dans d'autres congrès.
- **Article 9 :** La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.
- **Article 10 :** Le Président du jury a compétence pour régler toute difficulté d'application du présent règlement.
- **Article 11 :** La proclamation des résultats et la remise des prix aux lauréats aura lieu lors du Congrès commun annuel de la Société Française d'Hygiène Hospitalière: le travail primé pourra être mis en ligne (en tout ou partie) sur le site internet de la SF2H <http://sf2h.net/>